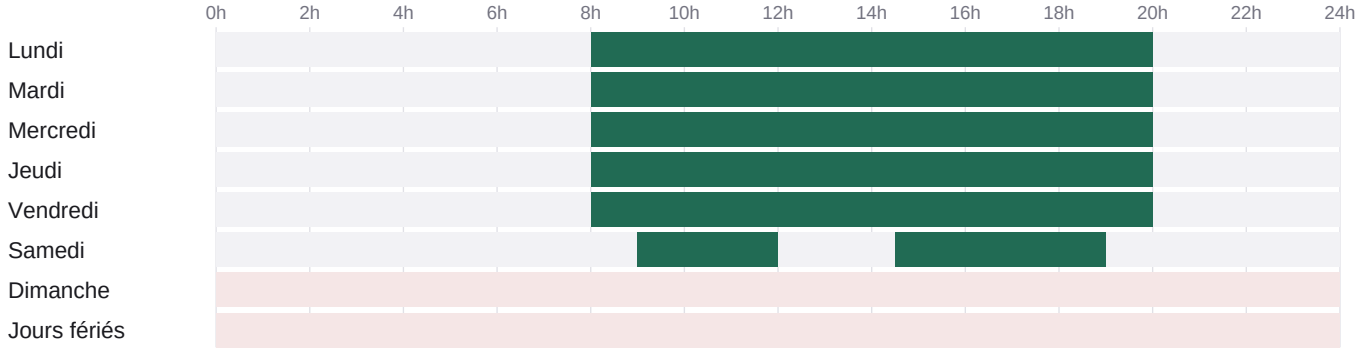
Horaires des travaux bruyants à Juvigny

74100 · Haute-Savoie (74) · 639 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté 28-2009 du 24/09/2009, modifié par l'arrêté 49-2016, signé le 24 septembre 2009. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 20h
Samedi	9h - 12h et 14h30 - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Pour mémoire, ci-dessous les horaires à respecter pour les engins motorisés et bruyants, dont les tondeuses, tracteurs et autres scies mécaniques, selon l'arrêté 28-2009 du 24/09/2009, modifié par l'arrêté 49-2016 : - Lundi au vendredi : 8h à 20h - Samedi : 9h à 12h, puis 14h30 à 19h - Dimanche et jours fériés : interdiction »

Texte officiel : https://www.juvigny74.fr/page/des-regles-pour-tous

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté n°324 DDASS/2007 relatif aux bruits de voisinage, signé le 26 juillet 2007 (article 12). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux susceptibles d'être source de nuisances sonores pour le voisinage sont interdits : - tous les jours de la semaine de 20 heures à 7 heures, - toute la journée des dimanches et jours fériés, exceptées les interventions en urgence pour nécessité publique. »

Texte officiel : https://www.groisy.fr/wp-content/uploads/2026/04/arrete_n-324-ddass-2007-relatif_bruit_voisin.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.